

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
013-211300587-20260321-Delib26032105-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	19
Quorum	10
Votants	19

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément aux articles L 2121-7, L2121-8, L 2121-10, L 2121-11, L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre WAJS doyen d'âge puis de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire élu.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : /

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Patrick LAFFITTE

**N°2026/03/21/05 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Quatre abstentions Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire et CHENEVEZ Olivier

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2026

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 février 2026

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 24/03/2026

Publication sur le site de la mairie le : 24/03/2026

Secrétaire de séance,  
**Patrick LAFFITTE**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

